

- 6.1 Autorisation d'un budget de 5 000 \$ pour la station des puits
6.2 Acceptation de la soumission de BCM pour l'achat de tuyaux pour
reconnecter l'eau à la caserne 75 et garage municipal

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP de la Rive Nord de l'Estuaire occupe une place importante dans la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent sur le territoire compris entre Tadoussac et Baie-Trinité ;

- CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP de la Rive Nord de l’Estuaire possède une expertise reconnue et cumulée depuis plus de 30 ans dans notre région ;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP collabore avec de nombreuses municipalités de la région afin d’améliorer la qualité de l’environnement et de favoriser l’accès au fleuve pour les citoyens ;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP contribue au développement et à la formation d’une main-d’œuvre qualifiée dans le domaine de l’environnement ;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP de la Rive Nord de l’Estuaire vit actuellement des difficultés financières importantes qui mettent en péril la poursuite de ses activités et sa pérennité ;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP déploie des efforts afin de redresser sa situation financière tout en respectant ses engagements financiers et moraux envers ses partenaires et la communauté ;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l’importance des retombées environnementales, sociales et économiques générées par les activités du Comité ZIP sur le territoire de la Côte-Nord ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Renaud Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

- QUE la Municipalité de Colombier reconnaît officiellement l’importance du Comité ZIP de la Rive Nord de l’Estuaire dans la protection, la mise en valeur et le développement durable du fleuve Saint-Laurent et de ses milieux riverains ;
- QUE la Municipalité de Colombier appuie les démarches entreprises par le Comité ZIP de la Rive Nord de l’Estuaire afin de redresser sa situation financière et d’assurer la continuité de ses activités ;
- QUE la Municipalité de Colombier invite les partenaires gouvernementaux, municipaux, institutionnels et régionaux à considérer favorablement les démarches visant à assurer la pérennité du Comité ZIP de la Rive Nord de l’Estuaire ;
- QUE copie de la présente résolution soit transmise au Comité ZIP de la Rive Nord de l’Estuaire ainsi qu’aux instances concernées ;

Claire Savard, maire

2026-07-14-114
ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2026

- CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer pour le mois de juin 2026 s’élèvent à 56 713.85 \$;
- CONSIDÉRANT QUE l’examen de tous les comptes a été fait par les membres du conseil et il appert que le paiement de ceux-ci doit être exécuté ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marcel Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

- QUE les comptes à payer du mois de juin 2026 soient acceptés pour un montant de 56 713.85 \$.

Claire Savard, maire

2026-07-14-115
ACCEPTATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DE JUIN 2026

CONSIDÉRANT QU’ en vertu du règlement 2022-06, la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à effectuer les paiements de certaines dépenses dites incompressibles, incluses au dit règlement sans autre autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de ces dépenses s’élève à 14 046.39 \$ pour le mois de juin 2026 ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte les dépenses incompressibles du mois de juin 2026, pour un total de 14 046.39 \$;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à émettre le paiement de ceux-ci.

Claire Savard, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES FONDS

Je soussignée, Milaine Charron, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Colombier possède les fonds nécessaires pour couvrir les comptes à payer et les dépenses incompressibles énumérées ci-dessus.

Milaine Charron
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Colombier

2026-07-14-116
ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit autoriser les engagements de crédit pour le mois de juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la description des engagements de crédit pour le mois de juillet 2026 énuméré ci-dessous totalise 476 \$;

Nom du fournisseur	Description des dépenses	Montant
Amazon.ca	Support à vélo	176 \$
Louise Lefrançois	Réparer cadre et présentoir Anse-à-Norbert	200 \$
Croix-Rouge	Contribution	100 \$
	Total :	476 \$

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marie-Andrée Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte les engagements de crédit mentionnés ci-haut.

Claire Savard, maire

2026-07-14-117
MISE À JOUR DES SYSTÈMES D’ALARME DES STATIONS DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier doit procéder à la mise à jour des systèmes d’alarme de ses stations de pompage et de la station des puits, afin d’assurer leur bon fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de Service Alarme Microtechnique pour la réalisation de la mise à jour ;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission répond aux besoins de la Municipalité ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Service Alarme Microtechnique pour la mise à jour des systèmes d’alarme des stations de pompage et la station des puits ;

QUE la soumission proposée qui comprend la mise à jour des dossiers, et effectuer des tests de fonctionnement pour un coût établi de 1 224.48 \$, taxes comprises ;

QUE la dépense soit imputée au fonctionnement de l’exercice financier de 2026.

Claire Savard, maire

2026-07-14-118
MANDAT À L’AGENT DE DÉVELOPPEMENT POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE POUR LA RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES DE COLOMBIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir une journée de reconnaissances aux bénévoles de Colombier, en septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l’obtention d’une subvention du Fonds Résilience et Rétablissement fournirait un soutien financier jusqu’à 1 000 \$ pour la réalisation de cette journée ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marcel Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil autorise l’agent de développement, monsieur Jean-Michel Catta, à déposer une demande de subvention au Fonds Résilience Et Rétablissement du CISSS/MRC HCN pour la réalisation de la journée de reconnaissance des bénévoles de Colombier en septembre 2026.

Claire Savard, maire

2026-07-14-119
ENTENTE D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN DU CHEMIN DU
7^E RANG AVEC BOISACO

- CONSIDÉRANT QUE Boisaco prévoit réaliser des activités de récolte forestière dans les secteurs identifiés comme les chantiers Poilu et Roger ;
- CONSIDÉRANT QUE l'accès à ces secteurs nécessite l'utilisation d'une portion du chemin du 7^e Rang,
- CONSIDÉRANT QU' une entente d'utilisation et d'entretien du chemin du 7^e Rang sera signée entre Boisaco et la Municipalité de Colombier ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Renaud Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

- QUE le conseil accepte l'entente d'utilisation et d'entretien du chemin du 7^e Rang ;
- QUE la directrice générale soit la personne désignée pour signer l'entente entre Boisaco et la Municipalité de Colombier.

Claire Savard, maire

2026-17-14-120
ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE CABANON MERCIER POUR UNE
BALANÇOIRE EN CÈDRE

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que, pour le parc St-Marc, la chaise berçante quatre places sur roues avec toit soit fabriqué en bois ;
- CONSIDÉRANT QUE la firme Cabanon Mercier, Québec, a déposé une soumission pour une balançoire en cèdre sur roues ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Caroline Tremblay-Boulianne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

- QUE le conseil municipal accepte la soumission de Cabanon Mercier pour une balançoire en cèdre de luxe 4 places sur roues avec toit ;
- QUE le coût de cette balançoire est de 1 600 \$ taxes non comprises, avec deux positions pour le dos et table mobile avec porte-verres ;
- QUE le montant de 1 600 \$ soit puisé à même les subventions prévues pour l'aménagement du parc St-Marc.

Claire Savard, maire

2026-17-14-121
PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME
D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES
SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAIFIRSPA)

- CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets au PAIFIRSPA, Volet 1, Infrastructures sportives et récréatives est ouvert jusqu'au 22 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l’obtention d’une subvention de ce programme représenterait un soutien financier nécessaire pour la réalisation du parc de jeux dans le secteur St-Marc de la Municipalité ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marie-Andrée Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal autorise la présentation du projet de parc de jeux dans le secteur St-Marc de la Municipalité de Colombier au ministère de l’Éducation dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et du plein air ;

QUE le conseil confirme l’engagement de la Municipalité de Colombier à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d’exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement des coûts générés par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l’obtention d’une lettre d’annonce de la ministre ;

QUE le conseil désigne monsieur Jean-Michel Catta, agent de développement comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-haut.

Claire Savard, maire

2026-17-14-122
PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJET
PARTICULIER D’AMÉLIORATION D’ENVERGURE OU
SUPRAMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particulier d’améliorations (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d’annonce de la ministre ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d’annonce de la ministre ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l’acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’il apparaît à la lettre d’annonce ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Marcel Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 10 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Claire Savard, maire

2026-17-14-123
AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE DE PRISE D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 AVEC CAUREQ

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier a la responsabilité de s'assurer que son territoire est desservi par le centre d'urgence 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier souhaite confier au CAUREQ la gestion et l'exploitation du centre d'urgence 9-1-1 pour son territoire ;

CONSIDÉRANT QU' un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Renaud Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité de Colombier et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence 9-1-1 ;

QUE ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues ;

- QUE la maire, Claire Savard, et la directrice générale et greffière trésorière, Milaine Charron, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Colombier, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ;
- QUE la Municipalité de Colombier s’engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat ;
- QU’ une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d’annexe.

Claire Savard, maire

2026-17-14-124
AUTORISATION D’UN BUDGET ALLOUÉ DE 5 000 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DE LA STATION DES PUIITS

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier doit effectuer certains travaux afin de mettre aux normes la station des puits et d’assurer le bon fonctionnement de ses installations ;
- CONSIDÉRANT QU’ il est nécessaire de prévoir une somme requise pour la réalisation de ces travaux étant donné que le coût total n’est pas encore défini ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Alain Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

- QUE le conseil municipal autorise l’allocation d’un budget maximal de 5 000 \$ avant les taxes applicables, pour la réalisation des travaux requis afin de procéder à la mise aux normes de la station des puits ;
- QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les dépenses nécessaires ;
- QUE le montant total des travaux pour un maximum de 5 000 \$ soit puisé à même le budget déjà prévu de 2026.

Claire Savard, maire

2026-17-14-125
ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE BCM POUR L’ACHAT DE TUYAUX POUR RECONNECTER L’EAU À LA CASERNE 75

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Colombier doit procéder à la reconnexion de l’eau à la caserne 75 et du garage municipal ;
- CONSIDÉRANT QUE l’achat de matériels et de tuyaux est requis afin de réaliser ces travaux ;
- CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Produits BCM répond aux besoins de la Municipalité ;

IL EST PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : David Dumont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

- QUE

le conseil municipal accepte la soumission de Produits BCM pour l'achat des matériaux et tuyaux nécessaires à la reconnexion en eau à la caserne 75 et garage municipal ;
- QUE

le coût de la soumission s'élève à 2 265.97 \$ taxes comprises ;
- QUE

le montant de 2 265.97 \$ taxes comprises soit puisé à même le fonctionnement de l'exercice financier 2026

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne assistait à la séance ordinaire du conseil municipal.

FERMETURE

L'ordre du jour étant épuisé, Marcel Dumont propose de lever la séance ordinaire à 19 heures 26 minutes.

MADAME LA MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRLE ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE

Claire Savard

Milaine Charron

Je, Claire Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.